



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : MM CAUZO Louis – RIGOLOT Gilles – DAMIDAUX Anne – MAYA Jean-Yves – PALLAVISINI Béatrice – MEULLE Véronique – GOZZI Marine – BOSSU Sylvain – BOIVIN Jean Claude

Absents excusés : LEFEBURE Clémence - BOIVIN Anthony

Pouvoir : BOIVIN Anthony donne pouvoir à Madame MEULLE Véronique
LEFEBURE Clémence donne pouvoir à Madame DAMIDAUX Anne

Dates de convocation et affichage : 14/08/2026

Observations : *avant l'ouverture de la séance, Madame Pallavisini Béatrice intervient auprès de Monsieur le Maire concernant les modalités de convocation de ce conseil municipal.*

Elle rappelle que, lorsqu'un conseil municipal est annulé, une nouvelle convocation doit être adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier ou par voie électronique, et que la nouvelle date de séance doit également être portée à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Monsieur le maire prend note et affirme que si cela devait se reproduire à l'avenir il tiendra compte de ces observations.

Monsieur Maya Jean-Yves indique ne pas avoir reçu ses convocations aux conseils municipaux pour la présente séance du 17 septembre 2026, ainsi que pour le conseil municipal du 23 juillet 2026.

Monsieur le Maire s'excuse à nouveau auprès de Monsieur Maya Jean Yves expliquant au conseil municipal que cela a été dû à un oubli de la secrétaire de mairie qui n'a pas envoyé la convocation par courrier à Monsieur Maya, tous les autres conseillers municipaux sont convoqués par mail.

Madame Pallavisini Béatrice et Monsieur Maya Jean-Yves informent également Monsieur le Maire que lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal du 10 septembre 2026 aucun document préparatoire n'a été transmis aux conseillers municipaux afin de leur permettre de prendre connaissance des différents sujets soumis à délibération et de préparer leur vote.

Monsieur le Maire leur signale que le conseil municipal a pour objectif de débattre et de voter les délibérations une fois qu'elles leur seront présentées par celui-ci.

Après avoir consultés plusieurs municipalités et fait des recherches sur celle de Gevingey il s'avère que la procédure employée jusqu'à ce jour correspond à ce qu'il convient de faire lors de ses convocations. Il fait cependant remarquer que les conseillers municipaux peuvent envoyer un mail à la mairie afin d'obtenir des documents nécessaires à la préparation du conseil.

Secrétaire de séance désigné(e) : MEULLE Véronique

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2026

Avant l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, Madame PALLAVISINI Béatrice demande qu'une modification soit apportée.

Elle souhaite que soit précisé que les élus demandent à disposer de tous les éléments (documents...) en amont afin de pouvoir analyser les dossiers et préparer les délibérations dans de bonnes conditions

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2026 est approuvé à 9 voix Pour et 2 abstentions

1) **Annulation délibération n° 2025-042 du 10 juillet 2025 concernant la vente de l'appartement au-dessus de la boulangerie et remplacement de celle-ci par 2 délibérations.**

Madame GOZZI quitte la salle du conseil municipal et ne prends pas part à la délibération étant concernée par celle-ci.

Lors du conseil municipal du 23 juillet 2026 la délibération concernant la vente de l'appartement au-dessus de la boulangerie, sise 2 place de la mairie avait été reportée par nécessité de valider plusieurs points.

Monsieur le Maire expose qu'après consultation du notaire chargé de la vente de ce bien il s'avérerait qu'il fallait :

Dans un premier temps annuler la délibération 2025-042 du 10 juillet 2025 car celle-ci s'avère incomplète car le grenier ne figure pas dans la description du bien mis en vente.

Dans un second temps remettre au vote une délibération pour autoriser la mise en copropriété du bien 2 place de la mairie à Gevingey et cadastré section C n° 1752 et C n°1755

Autoriser la session de l'appartement (futur lot n°2) à Madame GOZZI Marine moyennant un prix de 70 000€

Autoriser la session du grenier (futur lot n°4) à Monsieur et Madame GOZZI Fabrice moyennant un prix de 10 000€

Mandater Maître Pommier pour établir l'acte de vente ainsi que le règlement de copropriété-état descriptif de division.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote dans un premier temps la délibération pour l'annulation de la délibération n°2025-042.

Le conseil municipal a validé après délibération à 10 voix Pour l'annulation de la délibération 2025-042 .

Monsieur le Maire propose de voter tous les points demandés par le notaire sur une seconde délibération.

Monsieur Maya Jean-Yves interroge Monsieur le Maire sur :

- D'où sort l'estimation de 70.000€ pour l'appartement ?
- D'où sort l'estimation de 10.000€ pour le grenier ?
- Pourquoi Mr Gozzi serait prioritaire, sur l'achat du grenier vu qu'il n'a pas été mis en vente publiquement, car l'information n'a pas été vu et qu'il n'y a eu aucune information aux habitants ?
- Mme Gozzi Marine est prioritaire à l'achat, car elle est locataire.
- Pourquoi il y a eut qu'une estimation faite pour ces ventes ?

Madame Pallavisini Béatrice questionne Monsieur le Maire :

- Comment sera gérée la copropriété (le grenier, l'appartement et la boulangerie) ?
- Elle précise que le montant de 80.000€ ne sera pas du net encaissé par la commune, car il y a des frais sur cette vente que la commune doit honorer (géomètre...).

Monsieur le Maire s'engage à apporter des réponses à Monsieur Maya Jean-Yves et Madame Pallavisini Béatrice dès qu'il aura la possibilité de le faire.

Monsieur le Maire s'engage à informer tous les habitants du village pour leur expliquer les modalités de la vente de ce bien. Il rappelle que le produit de cette vente (demandé en 2023 par la locataire) servira à régler le restant à charge de l'agrandissement de l'ALSH au niveau de la commune. Celle-ci avait été appuyée par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP afin que la commune ne réalise pas de nouvel emprunt cette dernière étant déjà très fortement endettée à ce niveau (précision sera donnée sur l'état de cette situation avec l'information aux habitants).

Le conseil municipal a validé cette délibération à 8 voix Pour et 2 Contre les 4 points demandés par le notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération n°2026-036 et délibération 2026-037

2) Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités et établissements doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposés par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale. Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel.

Commune de Gevingey			Effectifs au 1er septembre 2026			
Cadre emploi	Grade	Catégorie	Nombre	Poste vacant depuis le	Statut	Durée hebdo. du poste
Filière Administrative						
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2ème classe principal	C	1		Contractuel	17h30
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2ème classe principal	C	1		Titulaire	35h00
Filière Technique						
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		Titulaire	35h00

Adjoint technique territorial	Adjoint technique polyvalent	C	1		Contractuel	23h00
Filière Animation						
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Titulaire	35h
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Contractuel	35h
Apprentie	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Apprentie	35h
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		contractuel	30h00
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation / accompagnateur /trice bus	C	1		Contractuel	34h30
Filière Sociale						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1		Titulaire	35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 2 Abstentions accepte le tableau des effectifs arrêtés au 1^{er} septembre 2026.

Délibération n°2026-038

3) Délibération sur RIFSEEP de notre ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que c'est le principal système de primes et d'indemnités dans la fonction publique française donné mensuellement par la collectivité pour service rendu et implication accompli par l'agent.

Celui-ci doit être acté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'augmenter la prime de 50€ mensuel étant donné que c'est la dernière année avant retraite de notre ATSEM.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représenté l'augmentation du RIFSEEP.

Délibération n°2026-039

4) Délibération pour apporter une aide au fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies:

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de GEVINGEY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'octroi de l'aide.

Délibération n°2026-040

5) Délibération pour accorder un don aux louvetiers :

Les louvetiers (organisme d'état) interviennent à la demande de la collectivité chaque année une ou plusieurs fois afin de détruire les hordes de pigeons présentes au sein de notre village. Elles rendent la vie de nombreux habitants plus difficiles en les forçant notamment à nettoyer leurs fientes devant leur maison.

Leurs interventions ne pouvant être rémunérées Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de leur octroyer un don de 120 euros

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix Pour et 2 Contre l'octroi de la donation.

Délibération n°2026-041

6) Délibération pour augmentation des tarifs du caveau :

Madame Véronique MEULLE, 2^{ème} adjointe chargée des biens communaux, propose de modifier à la hausse les tarifs actuels et propose de rajouter d'autres locations.

LOUE		
DESIGNATION	UNITES	PRIX UNITE
grandes assiettes		0,25
petites assiettes		0,25
verres à eau		0,20
verres à vin		0,20
flûtes à Champagne		0,20
couteaux		0,20
fourchettes		0,20
cuillères à soupe		0,20
cuillères à café		0,20
tasses		0,50
corbeilles à pain		0,50
pots eau en verre		0,70
plateaux		1,00
caquelons blancs		0,30
coupes glace petites		0,40
coupes glace inclinées		0,40
table en bois pliante 1.80m		10,00
banc en bois pliant		3,50
chaise en bois		2,50
porte manteau		10,00
sept.2026		

Location CAVEAU

***Prix location**

Gevingeois été week-end**	300 € (ménage compris)
Gevingeois hiver week-end*	400 € (ménage compris)
Gevingeois journée en semaine	190 € (ménage compris)
Personne extérieure été week-end**	400 € (ménage compris)
Personne extérieure hiver week-end*	500 € (ménage compris)
Personne extérieure journée en semaine	240 € (ménage compris)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les différentes propositions.

Délibération n°2026-042

7) Délibération pour validation de la charte du citoyen pour participation comités consultatifs :

Afin que les comités consultatifs puissent se dérouler dans les meilleures conditions les adjoints qui président ces derniers proposent de voter une délibération pour valider cette charte.

Après lecture de cette dernière par Madame Véronique MEULLE le conseil municipal valide à 10 voix Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés cette charte.

Délibération n°2026-043

Questions diverses :

1. Point sur les consommations d'électricité de 2023 à 2026.

Dans un souci d'optimisation des dépenses de la commune, nous avons commencé à analyser les coûts énergétiques de cette dernière sur les 4 dernières années en commençant par l'électricité. Un changement de fournisseur avait été réalisé par Monsieur le Maire fin 2022.

Celui-ci devait nous permettre de bénéficier de tarifs aux KWh inférieur à ceux proposé dans le cadre de marché de gros.

A l'époque ce choix était clairement favorable à la commune, avec un prix aux KWh nettement inférieur au tarif de ces marchés.

Le contexte mondial a toutefois entraîné de très forte variation des prix de l'énergie au cours des 3 dernières années. Le tarif fixe particulièrement que nous avons obtenu fin 2022 c'est ainsi révélé, par la suite, plus élevée que les prix de ce marché de gros.

Afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour prendre les meilleures décisions pour les prochaines années nous poursuivrons cette analyse et étudierons les différentes possibilités de consultation de mise en concurrence pour l'électricité et le gaz.

Nous constituerons un groupe de travail composé d'élus en support de Monsieur le Maire et de Madame LEFEBURE qui s'est fortement impliquée sur ce sujet.

L'objectif est de disposer d'une analyse claire des consommations, des contrats actuels et des différentes offres disponibles.

Nous pourrons ainsi faire un choix optimisé durablement sur les dépenses énergétiques de la commune.

Monsieur Maya Jean-Yves informe qu'il n'a pas été convié à ces premières démarches alors qu'il avait demandé à y participer.

Monsieur le Maire rajoute une question diverse afin de donner des précisions aux habitants, suite à la réunion du RN à la salle du Caveau du 11/09/2026

2. Point sur la location du RN de la salle du Caveau le 11/09/2026

Cet organe politique a demandé de louer le Caveau pour organiser une réunion de rentrée.
Après avoir pris des renseignements auprès de la Préfecture et de l'Association des Maires du Jura, il s'est avéré que la commune n'avait pas d'autre choix de répondre favorablement à cette demande.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h50.

Le Secrétaire de séance,
MEULLE Véronique



Monsieur le maire,
CAUZO Louis



MAIRIE DE GEVINGEY
39 (JURA)